

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ PORTANT :
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 2 octobre 2023 par monsieur Guy COSME, président de l'association C.A.S.AD.E à Marolles-les-Braults,

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de l'action Gratiféria qui aura lieu samedi 7 octobre 2023 de 10h00 à 17h00 dans le jardin communal à côté de C.A.S.C.AD.E, monsieur Guy COSME, président de C.A.S.AD.E à Marolles-les-Braults est autorisé à occuper environ 60 m² de la parcelle communale cadastrées section AB n°287.

Article 2 : Il sera interdit d'accéder par la parcelle communale section AB n°288 (monument aux morts).

Article 3 : La présente autorisation est accordée samedi 7 octobre 2023 de 8h00 à 19h00.

Article 4 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

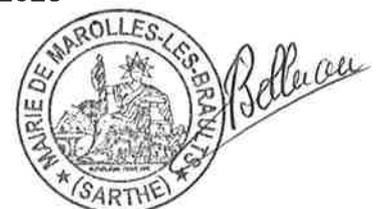
Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 4 octobre 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Guy COSME pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

